

## LE SENS DE L'ADHESION A FAMILLES RURALES

### I. LES ENJEUX DE L'ADHESION

1. *Sans adhésion, pas d'association...*
2. *Sans adhésion, pas de service...*
3. *Sans adhésion, pas de Mouvement...*

### II. LA DEMARCHE D'ADHESION

1. *Adhérer, faire adhérer : définitions*
2. *Principes de l'adhésion à Familles Rurales*
3. *Valorisation de l'acte d'adhésion*

**Parler d'adhésion**, c'est parler de richesse humaine, de qualité de vie, de bonheur au quotidien...

**Adhérer**, c'est poser un acte pour une société responsable.

Cela suppose des responsables convaincus, porteurs d'**une démarche d'offre en direction des familles** : l'offre d'un contrat de confiance apportant la garantie qu'ensemble, elles contribueront à l'émergence d'une société qui « pense et agisse famille ».

### I. LES ENJEUX DE L'ADHESION

#### 1. Sans adhésion, pas d'association...

C'est la reconnaissance de la démarche associative qui est en jeu.

- **L'adhésion est l'acte fondateur de l'association.**

« *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.* » (art.1er loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association)

L'adhésion **scelle le pacte conclu entre les membres** de l'association, autour du projet qui les réunit; elle les engage dans une démarche solidaire ; elle leur **confère le statut d'associés**.

- **L'adhésion est le gage de la démocratie associative.**

L'adhésion signe le caractère tangible d'un fonctionnement démocratique sans lequel il n'y a pas d'association digne de ce nom : **l'adhérent est l'élément constitutif de base de la micro-démocratie que doit être une association.** Il est responsable pour sa part de la marche de l'association, de ses prises de position, des services qu'elle est appelée à gérer ; il peut notamment élire les responsables, être élu, débattre des orientations, voter le budget, contrôler la gestion...

Son acte d'adhésion lui donne le **droit de participer au fonctionnement de l'association.**

- **L'adhésion est la clé de l'engagement bénévole.**

Le bénévole associatif n'est pas un « prestataire de service » ; le réduire à cela reviendrait à tarir la source de son engagement. Au contraire, il a besoin de

reconnaissance et de soutien à son action. **L'adhésion est un encouragement et une valorisation du bénévolat.**

Elle favorise de plus le renouvellement des responsables; de nouveaux adhérents sont synonymes de nouvelles attentes, de nouveaux projets, et de nouvelle dynamique.

## 2. Sans adhésion, pas de service...

C'est la dimension économique de l'association qui est en jeu.

- **L'adhésion est une contribution financière essentielle.**

L'acte d'adhérer est matérialisé par une **cotisation**; celle-ci, en règle générale d'un montant supportable pour chaque famille (valable pour une année, pour tous les membres d'une même famille), représente un apport significatif pour le fonctionnement de l'association.

Il est important que chaque adhérent participe ainsi à la vie économique de l'association et en soit consciente. L'expérience montre que le prix n'est pas un obstacle quand la démarche est comprise.

**N.B.** : Vis à vis des organismes sollicités pour une subvention, elle témoigne de l'intérêt accordé par les membres à leur association ; c'est un **élément important de crédibilité pour les partenaires**.

- **L'adhésion est une sécurité sur le plan fiscal.**

**L'exonération d'impôts commerciaux** (TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle...), pour les activités des associations à but non lucratif dans les domaines sportifs, éducatifs, culturels ou sociaux, n'est possible que si celles-ci sont organisées au profit exclusif de leurs membres.

Est retenu comme membre véritable par l'administration fiscale celui qui en adhérant:

- a de ce fait le droit de participer à l'assemblée générale et est éligible au conseil d'administration;
- a versé une cotisation présentant un caractère de permanence (c'est à dire valable pour une durée d'au moins une année), ce qui exclut les cotisations minorées pour une durée limitée.

**N.B.** : La cotisation peut ouvrir droit dans la plupart des cas à une **réduction d'impôt**.

- **L'adhésion est souvent une exigence pour l'assurance.**

La plupart des contrats d'assurance souscrits par les associations retiennent comme assurés les dirigeants, les bénévoles, les salariés et les membres.

La qualité de membre doit être vérifiable ; la carte d'adhérent atteste de celle-ci.

Par ailleurs, le montant de la prime est souvent établi au prorata du nombre des adhérents.

- **L'adhésion est une obligation légale pour certaines activités.**

Pour éviter tout litige lié à l'information et la défense des consommateurs, notamment vis à vis de certaines professions judiciaires et juridiques, il est obligatoire (*loi du 31 décembre 1971 modifiée*) que l'action soit réalisée au bénéfice des seuls adhérents.

## 3. Sans adhésion, pas de Mouvement...

C'est la légitimité et la reconnaissance de Familles rurales qui est en jeu.

- **L'adhésion est source de représentativité et d'indépendance.**

« *L'union fait la force* »... La force de Familles Rurales, ce sont les 180.000 familles adhérant aux associations affiliées. Ce nombre des adhérents est un élément déterminant pour la représentativité du Mouvement. C'est ce qui lui permet en toutes circonstances, et en toute indépendance vis à vis des pouvoirs en place, de jouer son **rôle de défenseur des intérêts des familles**.

**N.B.** : Ce nombre est d'autant plus important qu'il est contrôlable à travers les déclarations faites aux UDAF. Le législateur a en effet défini précisément qui étaient les adhérents des associations familiales. Et cette reconnaissance officielle du mode d'organisation dont se dotent les familles, confère au nombre de celles qui font la démarche d'adhérer un poids considérable.

- **L'adhésion est un indicateur de vitalité du Mouvement.**

**Le nombre des adhérents reflète la santé de l'association** et la fidélité à ses principes. L'enjeu n'est pas de se compter ; l'adhésion n'est pas une finalité ; elle traduit le souci de développement qui doit être celui de chacun de ces échelons.

L'adhésion pour une fédération est la conséquence de sa présence sur le terrain, de la capacité des associations ainsi accompagnées à s'ouvrir, à évoluer, à prendre en compte les besoins des familles.

- **L'adhésion est productrice de sens et d'identité.**

**L'adhésion est au cœur du Projet du Mouvement.**

Familles Rurales n'est pas une entreprise de services s'adressant à des clients... La finalité de son action - la promotion des personnes - commence par la valorisation de l'acte même d'adhésion !

Ne pas offrir la possibilité d'adhérer aux familles qui ne fréquentent pas l'association, ne pas proposer systématiquement la carte à celles qui participent à ses activités, n'est-ce pas aller à l'encontre du projet, qui prône le refus de l'assistance et la responsabilité des familles ?...

C'est ici de la qualité de l'adhésion dont il s'agit ; de la qualité de l'adhésion dépendent la capacité de réflexion et d'action, l'émergence des idées et propositions, la force des convictions.

*Les enjeux de l'adhésion ainsi identifiés, il convient de préciser la politique d'adhésion du Mouvement et ses modalités de mise en œuvre.*

## II. LA DEMARCHE D'ADHESION

### 1. Adhérer, faire adhérer : définitions

- **Faire adhérer, c'est ...**
- **affirmer une volonté politique**, par la construction d'une force collective au service d'un projet de société, fédérant les différences, les énergies, les motivations de dizaines de milliers de familles prêtes à prendre en mains leur destinée;
- **rassembler des personnes dans un but commun**, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en leur offrant un lieu de participation et d'expression, et une possibilité d'acquérir une dimension personnelle et sociale par la prise de responsabilités;
- **garantir une dynamique associative** sur le long terme, par l'arrivée de nouveaux membres, porteurs d'idées et d'attentes différentes, appelant d'autres projets et acteurs potentiels.

- **Adhérer, c'est...**
  - **créer des relations humaines et du lien social**, dans un souci d'ouverture à tous et de pluralisme, dans une société qui isole et cloisonne de plus en plus ;
  - **manifester sa solidarité avec les autres familles**, signifier une volonté de porter ensemble les préoccupations et de répondre aux besoins de chacun ;
- **participer à l'animation de la vie locale** ;
- **soutenir les bénévoles** dans leur action et leur engagement au service des autres ;
- **contribuer à une meilleure qualité de vie**, par de nouvelles avancées liées à l'audience et au travail de représentation de familles regroupées ;
- **promouvoir un courant de pensée**, favorable à l'épanouissement des personnes, à la promotion des familles et au développement de leur milieu de vie.

## 2. **Principes de l'adhésion à Familles Rurales**

- **Une adhésion familiale**

Peuvent adhérer à l'association Familles Rurales, les familles constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive, les couples mariés sans enfant, les personnes physiques ayant charge d'enfants, ainsi que les célibataires à partir de 16 ans, les couples non mariés et les veufs et veufs sans enfant (art. 7 des statuts).  
Ce sont toutes les générations qui sont donc concernées.  
La conséquence est que plus l'association sera ouverte aux besoins et s'adaptera aux demandes, plus elle aura de crédit, et plus l'adhésion ira de soi.
- **Une adhésion volontaire, non liée au service, et systématiquement proposée**
  - **un acte libre :**

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique le droit pour chacun d'adhérer ou non à une association, et réciproquement pour toute association de choisir ses adhérents.  
C'est de sa propre volonté que l'adhérent rejoint l'association. Librement, également, il peut s'en retirer, en démissionnant et en le faisant savoir officiellement.
  - **un acte non lié à un service :**

Beaucoup de familles adhèrent pour un service.  
Mais à ces familles que dit-on ? Leur a-t-on parlé d'autre chose que du service ? Comment leur présente-t-on l'association ? Leur a-t-on permis de découvrir les possibilités qu'elle recèle?...  
L'expérience prouve que les familles sont très vite prêtes à considérer leur adhésion comme autre chose qu'un droit d'accès à un service, pour peu que soit présentée la démarche associative, que soient expliquées les motivations de l'action, que les illustrations soient données des interventions assurées en faveur des familles...
  - **un acte encouragé :**

L'acte «militant» que chaque responsable associatif est appelé à faire est de **proposer l'adhésion de façon systématique**.

La non subordination de l'accès au service à l'adhésion n'est juridiquement fondée qu'en cas de «*mission de service public*» ; une «*délégation de service public*» aura alors expressément été accordée à l'association après appel d'offres, conformément à la législation en vigueur (*loi du 29 janvier 1993 modifiée dite «loi Sapin»*).  
Mais la jurisprudence existante, uniquement sur le transport scolaire, ne doit pas conduire à extrapoler à d'autres activités ; la complexité de la notion de « *mission de*

service public » et les modalités d'application de la loi ne permettent pas d'apporter des réponses tranchées d'un point de vue juridique et ne doivent pas conduire à récuser l'offre d'adhésion.

Le principe de l'adhésion ne saurait notamment être remis en cause dès lors que c'est l'association qui est à l'initiative des réalisations, et que le financement de celles-ci provient de sources diverses, dont une participation des familles elles-mêmes. Il importe essentiellement de veiller à ne pas être tributaire d'un seul financement, et toujours de prévoir un part d'autofinancement.

S'agissant de la condition « *d'ouverture à toute la population* » parfois posée pour l'attribution des prestations de services, il convient d'opérer une différenciation avec la vie de l'association.

La démarche de Familles Rurales repose sur une dynamique de projet partant de la population locale : en phase d'analyse des besoins, d'identification des idées d'action, d'élaboration du projet, chacun, adhérent ou non, est invité à s'exprimer ; en phase de réalisation, chacun doit être invité à adhérer.

La position doit être sans ambiguïté par rapport aux familles et aux responsables associatifs : le principe de l'adhésion est le principe commun pour lequel nous devons nous battre pour convaincre ; y renoncer voudrait dire remettre en cause les finalités du Mouvement, et ce qu'elles représentent comme possibilité d'expression et de solidarité locale.

Des arguments de fond doivent donc être utilisés pour faire que le principe soit compris et accepté, le refus de l'adhésion devant être géré au cas par cas, sans devenir une affaire publique.

Et des solutions doivent être trouvées pour que les moyens financiers ne soient pas un obstacle à l'accès au service des familles les plus démunies.

- **Une adhésion en connaissance du projet Familles Rurales**

**L'acte d'adhésion suppose une connaissance des buts et des objectifs de l'association.**

Mais que savent les adhérents de la structure qui les accueille ? Ont-ils accès à ses statuts ? Leur a-t-on présenté ses réalisations, ses responsables, son mode de fonctionnement ? Comment les familles rejoignant l'association à l'occasion d'une activité découvrent-elles les convictions qui sous-tendent l'action ? Savent-elles qu'elles sont représentées, que leurs intérêts sont défendus ? Comment peuvent-elles comprendre qu'elles participent d'une dynamique de Mouvement ?...

- **L'adhésion est autre chose qu'une vague participation financière annuelle qui libère de tout engagement et responsabilités.**

Le fait d'adhérer à l'association ne dispense pas d'en accepter la discipline et les obligations.

L'association et l'ensemble des adhérents qui la composent doivent pouvoir compter sur chacun, comme chacun est en droit de compter sur eux et sur l'association.

Sans doute cette exigence devrait-elle être rappelée avec insistance... L'association n'est-elle pas responsable dans bien des cas de cette absence de prise de conscience de leurs responsabilités par ses adhérents ?

### **3. Valorisation de l'acte d'adhésion**

L'adhésion impose à l'association cohérence et crédibilité. Celles-ci dépendent de plusieurs facteurs qui participent d'une démarche de valorisation de l'adhésion.

- **Une relation privilégiée avec les adhérents.**

Une démarche relationnelle de qualité doit être établie avec les adhérents.

**Chaque nouvelle famille adhérente doit être accueillie** (penser à aller à la rencontre des nouveaux habitants, à offrir la carte aux couples qui se marient...).

Chaque membre doit être informé personnellement de ce qu'est, de ce que fait, de ce que veut l'association. Une **politique d'information des adhérents** est à développer, qui ne s'accorde pas de simples affichages, distribution de tracts ou insertion dans la presse locale...

Les possibilités sont multiples : magazine du Mouvement, bulletin de l'association, abonnement à la lettre d'information électronique, calendrier et programme des manifestations, compte rendu des actions, courrier personnalisé d'invitation à l'assemblée générale...

Une capacité d'écoute et d'adaptation des actions.

Il importe d'**inviter les adhérents à s'exprimer**, et pas seulement en assemblée générale.

Une réunion de rentrée par exemple, autour du verre de l'amitié, favorisera les échanges et entretiendra la convivialité, et le climat de confiance qui doivent régner en toutes circonstances. **L'écoute des adhérents**, et la bonne suite donnée à ce qui est exprimé, sont des conditions essentielles de compréhension du fonctionnement associatif et d'implication future.

Les actions conduites doivent effectivement **répondre aux attentes**, d'où la nécessité régulièrement de s'interroger sur les nouveaux besoins qui apparaissent, de sonder les familles, d'examiner avec elles ce qui pourrait être entrepris.

L'association doit aussi **s'adapter aux événements et à l'évolution de l'environnement**.

Elle doit se demander également en permanence si ses adhérents connaissent les objectifs poursuivis, et s'ils sont convaincus de leur valeur. Ce qui suppose qu'elle consacre une partie de son temps à la «formation» de base de ses membres, sans laquelle elle ne saurait trouver chez eux conviction et dynamisme.

- **Un fonctionnement démocratique.**

Autre responsabilité de l'association : **permettre à ses adhérents d'exercer leurs droits de participation**. Ce qui suppose transparence dans l'organisation et consultation régulière sur les positions que l'association est amenée à prendre ; ce qui veut dire que l'on fait vivre l'association dans une pratique démocratique, avec partage des responsabilités, acceptation d'un contrôle collectif sur l'exercice de chaque responsabilité, travail d'équipe pour être attractif et amener de nouvelles personnes à prendre part à la conduite de l'action.

- **Une participation effective à la vie du Mouvement.**

**L'adhésion se justifie également par l'action départementale, régionale et nationale**, pour faire valoir les intérêts des familles rurales et soutenir les initiatives locales.

Il importe que l'association prenne sa place dans l'organisation fédérative (commissions départementales, assemblée générale, manifestations spécifiques, relations avec les administrateurs et permanents, congrès national...), exploite les possibilités qui lui sont offertes dans ce cadre (outils techniques, documentation, formation, presse, site Internet...), et fasse régulièrement **connaître les résultats du travail entrepris** : interventions, propositions, prises de position, mesures prises ayant des retombées positives pour les familles...